

## Le mot du préfet

La progression de l'épidémie s'accélère sur le territoire et elle a conduit le Gouvernement à confiner seize départements dont nos voisins maralpains pour contrer ce qui s'apparente désormais à une 3ème vague, liée pour une grande part au variant anglais plus virulent, plus contagieux et qui engendre plus de formes graves, notamment chez les plus jeunes.

Ce variant représente plus de 85 % des personnes testées positives dans le Var et au regard des indicateurs épidémiologiques, avec un taux d'incidence de 333 et un taux de positivité de 8,7 %, notre département pourrait bien figurer parmi les prochains à se voir imposer des mesures sanitaires plus restrictives.

Les restrictions aujourd'hui en vigueur dans le Var pour les commerces (fermeture des centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, jauges réduites...) mais aussi sur la voie publique (limitation des rassemblements à 6 personnes, interdiction de manifestations...) visent à réduire les interactions sociales et la circulation du virus. De même, dans les entreprises, le télétravail doit absolument être encore accentué.

Chacun doit se mobiliser à l'instar de l'élan qui anime collectivités, personnels de santé et de secours pour la vaccination. Pour le troisième week-end consécutif, dix centres seront ouverts, de nouvelles modalités comme la mise en œuvre de centres éphémères permettront d'aller au plus près des populations isolées.

Nous devons tenir coûte que coûte en attendant que la campagne vaccinale produise ses effets. Poursuivons nos efforts !

*Evence Richard, préfet du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 19 MARS 2021

	S4 25/01 31/01	S5 01/02 07/02	S6 08/02 14/02	S7 15/02 21/02	S8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03	S10 08/03 14/03	S11 15/03 18/03
Nombre de tests réalisés	46906	46647	45043	46504	43402	39580	41570	ND*
Nombre de tests positifs	3601	3270	3033	3381	3540	3364	3558	ND*
Taux de positivité	7,70 %	7,20 %	6,70 %	7,30 %	8,20 %	8,50 %	8,50 %	8,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	335	315	282	315	330	313	331	333*

\* non consolidés ND : non disponibles

### INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1084**

- File active des **patients hospitalisés en unité conventionnelle** : **267**

- File active des **patients hospitalisés en réanimation** : **67**

➔ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **612** dont **113** en cours d'investigation.



## 10 centres ouverts le week-end des 20 et 21 mars

La mobilisation des collectivités et de leurs agents, celle des personnels de santé et des sapeurs-pompiers du SDIS 83 permettent pour ce troisième week-end consécutif d'ouvrir 10 centres de vaccination.

- **7 centres dédiés aux personnes de plus de 75 ans** en activité la semaine restent ouverts. Pour ces centres, les rendez-vous s'effectuent en ligne sur la plate-forme [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ou par téléphone auprès de chacun d'entre eux. **Seules les personnes qui ont pris un rendez-vous pourront être vaccinées.**

- **2 centres éphémères** sont mis en place par le Service d'incendie et de secours du Var. L'ensemble des rendez-vous sont pris par les communes.

- **1 centre hospitalier** sera également ouvert ce week-end pour accueillir les personnels de santé, les + 75 ans et les + de 50 ans avec comorbidités.

### Centres ouverts samedi et dimanche de 9h à 17h (sauf exceptions) :

<b>Toulon Port Marchand</b>	Gymnase du Port Marchand, rue Robert Schuman	rdv au 0 800 80 80 83
<b>La Seyne-sur-Mer</b>	ESAJ, Avenue Yitzhak Rabin	rdv au 04 94 06 96 00
<b>Brignoles</b>	Centre de tir à l'arc, 90 ch des Archers	rdv au 04 94 86 15 95
<b>Saint-Raphaël</b> (S-9h à 18h - D 9h à 14h)	Espace nature, 1196 boulevard de la Mer	rdv au 04 94 51 91 60
<b>Fréjus</b> (S-9h à 18h - D 9h à 14h)	Base nature espace Caquot, 1196 Bd de la Mer	rdv au 04 94 51 91 60

### Centres ouverts uniquement samedi :

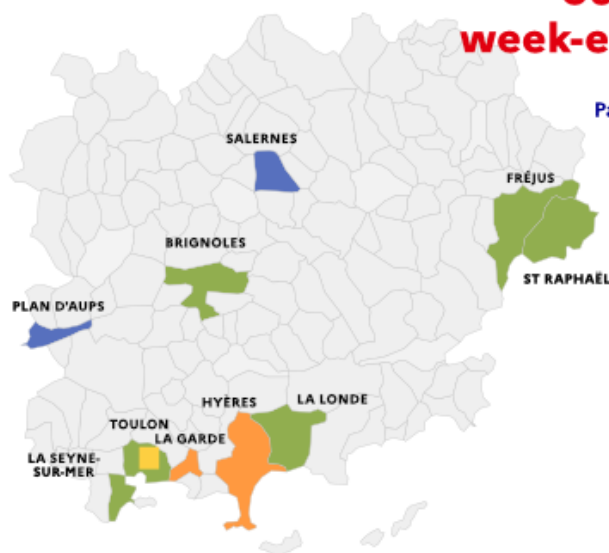
<b>Hyères (9h - 17h)</b>	Forum du Casino-3 avenue Ambroise Thomas	rdv au 04 22 14 64 51
<b>La Garde (9h - 13h30)</b>	Salle Justin MUSSOU, 1131 avenue Baptistin Autran	rdv au 04 94 48 22 35

### Centre hospitalier

	Samedi	Dimanche	Public
CHITS à Ste Musse	9h-12h et 13h45-16h	9h-12h et 13h45-16h	Personnels de santé + 75 ans + de 50 ans avec comorbidités

## Les centres de vaccination ouverts dans le Var week-end du 20-21 mars

Personnes de +75 ans  
Patients vulnérables à très haut risque



- Centre hospitalier ouvert pour les personnels de santé
- Centres éphémères ouverts par le SDIS samedi 20 et dimanche 21 (absence de réservation possible)
- Centres de vaccination à destination des personnes de + de 75 ans hors Ehpad ouverts samedi 20 et dimanche 21
- Centres de vaccination à destination des personnes de + de 75 ans hors Ehpad ouverts samedi 20

## OUVERTURE DE CENTRES ÉPHÉMÈRES À LA DEMANDE DES COMMUNES

Pour compléter l'offre de vaccination dans le département, des centres éphémères vont être créés pour un temps déterminé (un week-end, une, deux voire trois journées successives) à la demande des communes ou de groupement de communes qui auront, au préalable, recensé au moins 100 personnes à vacciner sur leur territoire.

Ces centres éphémères pourront être gérés :

- ➔ soit par les maisons de santé ou par les mairies avec le concours des professionnels de santé de la commune ;
- ➔ soit être armés par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 83) ou les militaires de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles (UIISC7) mais avec le concours actif des mairies pour recenser les personnes à vacciner.

Plusieurs centres éphémères ont déjà été mis en œuvre par les sapeurs-pompiers : à Cotignac, Puget-Ville et Rians le week-end dernier, et ce week-end à Plan d'Aups et Salernes.

Un centre éphémère géré par une maison de santé est actuellement en activité sur la commune de Barjols. Les vaccinations concernent les personnes de plus de 75 ans de Barjols mais également des communes limitrophes. Ce centre est ouvert sur une semaine et sera de nouveau ouvert dans 3 semaines pour les rappels.

Un cahier des charges rédigé par l'Agence régionale de santé précisera les modalités de mise en œuvre de ces centres et sera transmis aux maires.

## CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 18 mars au soir,

**88 735** personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

**39 083** personnes ont reçu la 2<sup>ème</sup> injection soit au total

**127 818** injections ont été réalisées.

## LES INTERDICTIONS EN VIGUEUR

La très grande contagiosité du variant anglais présent dans plus de 85 % des cas positifs dans le Var impose à chacun de respecter les interdictions en vigueur dans le département, sous peine de s'exposer à des mesures encore plus restrictives.

Les mesures ci-après, à l'instar de la stratégie gouvernementale se veulent pragmatiques, proportionnées et adaptées à la situation locale. Il s'agit là aussi de « freiner sans enfermer » en limitant les interactions sociales et les situations à risque.



La tenue des vide-greniers, foires aux puces, braderies et brocantes est interdite par arrêté préfectoral sur tout le département du Var, afin de prévenir toute concentration de personnes dans des manifestations où les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 € qui peut s'élever jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Retrouvez l'arrêté sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr).

Ce week-end, des contrôles seront menés sur des lieux connus pour accueillir de tels rassemblements.

De même, la **consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics est interdite** afin de limiter les regroupements spontanés de personnes où les mesures de distanciation ainsi que l'obligation du port du masque en vigueur dans 117 communes du Var ne peuvent être respectées.

Retrouvez l'arrêté sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr).



Cette mesure renforce **l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique** ou dans un lieu ouvert au public, résultant du décret n°1310 du 29 octobre 2020 sur les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Dans un contexte sanitaire qui demeure extrêmement tendu, il est demandé aux organisateurs d'événements festifs ainsi qu'aux communes de surseoir à tous leurs projets de manifestations et de ne plus adresser de dossier de déclaration en préfecture puisqu'aucune dérogation ne peut aujourd'hui être accordée.**



En effet aujourd'hui, seules sont autorisées les manifestations revendicatives soumises à déclaration préalable et autorisation préfectorale, les réunions ou activités à caractère professionnel, les services de transports de voyageurs, les cérémonies funéraires et les cérémonies publiques ainsi que les marchés.

Et si les réunions professionnelles et cérémonies sont autorisées dans un format restreint, les banquets, buffets, vins d'honneur et cocktails à l'issue ces dernières sont eux aussi interdits.